



LV/RF

MINISTÈRE D'ÉTAT  
AFFAIRES CULTURELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis émis par la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages de la Haute-Garonne, dans sa séance du 18 Février 1965 ;

### A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Haute-Garonne l'ensemble formé à SAINT-SULPICE-sur-LEZE par la place du Capitole et ses abords et comprenant les parcelles cadastrales suivantes  
Section D1 : N° 48 à 53 inclus, 61, 91 à 108 inclus,  
110 à 143 inclus, 269 à 272 inclus, 274 à 296  
inclus et 322 à 330 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Garonne, au Maire de la commune de SAINT-SULPICE-sur-LEZE et aux propriétaires intéressés, qui

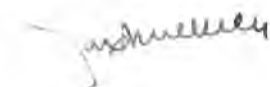
.../...

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Paris, le 10 JUIN 1965

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture



Max QUERRIEN